



Pour publication immédiate : 13/08/2015

**GOUVERNEUR ANDREW M. CUOMO**

**LE GOUVERNEUR DE L'ÉTAT DE NY, M. CUOMO, SIGNE UNE LOI POUR VENIR EN AIDE AUX PETITS-ENFANTS DES VICTIMES D'HOMICIDE**

***Une nouvelle mesure permet aux personnes y ayant droit d'obtenir un remboursement de leur frais de suivi psychologique***

M. Andrew M. Cuomo, Gouverneur de l'État de New York, a signé aujourd'hui une loi qui élargit les services de l'état aux petits-enfants des victimes d'homicide, qui devraient maintenant pouvoir obtenir le remboursement de leurs frais de suivi psychologique. Cette mesure entre en vigueur immédiatement pour toute demande enregistrée à compter d'aujourd'hui, et s'applique à tous les petits-enfants, quel que soit leur âge.

« Cette nouvelle mesure élargit la portée de la compassion et des soins à ceux qui se retrouvent dans le sillage d'une horrible tragédie, a déclaré M. Cuomo. Je souhaite remercier les auteurs de cette loi pour leur travail acharné afin de s'assurer que tous les New Yorkais aient la possibilité d'obtenir une aide dans ces moments difficiles et douloureux de leurs vies. »

L'État, par le biais du Bureau d'Aide aux victimes, s'engage à fournir une compensation aux victimes innocentes de crime et le fera pour certaines dépenses non remboursées associées au crime. New York est le seul état dans le pays qui n'impose aucune limite quant au remboursement des victimes d'un crime ou celui des membres de leur famille cherchant une indemnisation de leur suivi psychologique – ce qui signifie que les personnes ayant droit peuvent recevoir une aide aussi longtemps qu'elles en ont besoin.

Cette loi (S.5956 / A.8235) élargit les conditions d'éligibilité aux petits-enfants pour le remboursement du suivi psychologique ; remboursement qui est déjà disponible pour la plupart des autres membres de la famille, tels que les parents, les nouveaux conjoints, les frères et sœurs, et les époux entre autres.

Le sénateur Patrick M. Gallivan, a ajouté : « En tant qu'ancien State Trooper et shérif du comté d'Erie et président actuel du comité sénatorial pour les Victimes de crime, les crimes et l'application des peines, j'ai été témoin de ce que les familles de victime endure suite à de tels actes de violence. Les services de suivi psychologique

remboursés par le Bureau d'Aide aux victimes sont critiques et devraient être proposés à tous les membres de la famille immédiate de la victime, y compris les petits-enfants. »

Crystal Peoples-Stokes, représentante à l'Assemblée a déclaré pour sa part : « Il est difficile d'imaginer la douleur que peut ressentir une famille dont un des membres est victime d'un homicide. Mères, pères, enfants et petits-enfants devraient tous pouvoir bénéficier d'un suivi psychologique, et c'est pourquoi j'étais honorée de pouvoir parrainer cette loi qui vient en aide à ceux qui ont perdu un grand-parent. Je remercie M. Cuomo d'avoir ratifié cette loi qui va aider encore plus de New Yorkais à faire leur deuil et à trouver un réconfort après une perte tragique. »

L'année dernière, le Bureau d'Aide aux victimes a fourni plus de 20 millions d'indemnisation aux victimes de crimes et/ou aux membres de leur famille. Le financement des indemnisations des victimes de crimes et le coût des opérations quotidiennes du Bureau sont entièrement couverts par les amendes, les frais supplémentaires obligatoires et les frais d'aide aux victimes de crimes que certains contrevenants doivent payer après avoir été reconnus coupables par un tribunal fédéral ou de l'État de New York. Ces amendes et ces frais financent aussi presque la totalité des 36,2 millions de dollars offerts aux 228 programmes d'aide aux victimes de l'ensemble de l'Etat.

En accord avec les termes de la loi fédérale et de l'État, les ayants droits doivent être des victimes innocentes du crime. La compensation peut être réduite ou refusée si l'État détermine que la conduite de la victime a contribué aux blessures. De plus, le Bureau est le payeur de dernier recours : toutes les autres sources d'indemnisation doivent avoir été épuisées avant que le Bureau ne puisse venir en aide à la victime ou à sa famille. Par exemple, les prestations doivent d'abord être obtenues auprès des organismes de santé, d'autres polices d'assurance, ou des indemnisations des accidents du travail, avant que l'agence ne puisse offrir une aide.

Pour des informations complémentaires sur les services offerts par le Bureau d'Aide aux victimes, y compris les conditions d'éligibilités et la liste des programmes d'assistance qui fournissent une aide directe telle qu'une intervention psychologique et une assistance juridique aux victimes de crimes dans les 62 comtés de l'état de New York, veuillez aller sur [www.ovs.ny.gov](http://www.ovs.ny.gov) ou appeler le 1-800-247-8035.

###

Des informations complémentaires sont disponibles à [www.governor.ny.gov](http://www.governor.ny.gov)  
New York State | Executive Chamber | [press.office@exec.ny.gov](mailto:press.office@exec.ny.gov) | 518.474.8418